

## LES SERMENTS "MORE JUDAICO"

### (le SERMENT du "COULBO" et le "SERMENT sur le COUDE")

La plupart des ouvrages consacrés à l'histoire des "Juifs du Comtat" et à leurs usages rapportent l'existence d'un "serment MORE JUDAICO", ou "serment du COULBO" et mentionnent aussi la pratique d'un "serment SUR LE COUDE". Précisons qu'il s'agit du coude d'un juge, d'un notaire, chrétiens, et non pas du coude du Juif concerné. Aucun ouvrage, à notre connaissance, ne fournit la moindre explication de cette curieuse coutume, ni même ne témoigne quelque étonnement devant son étrangeté. Il y a longtemps que nous nous interrogeons personnellement sur ce problème dont nous espérons encore la solution. C'est avec reconnaissance que nous accueillerions celle que l'on pourrait nous apporter comme certaine. C'est un peu dans cet espoir que nous avons rédigé cette note...

Notre curiosité a même redoublé le jour où nous avons pu acquérir, sur un marché de brocante, un document notarié, original, daté de 1781 dans lequel intervient un certain "Mossé de Valabrègue", "Juif de la Carrière des Juifs de Carpentras". Or, à la fin de cette pièce, le notaire précise que "a juré le dit Juif sur le coude de moy notaire, à la manière des hébreux".

Nous donnons ici la reproduction du début et de la fin de la pièce originale. Le corps du texte est sans intérêt pour notre sujet. Resté "sur notre faim", nous avons commencé par étudier le "serment more judaico", ou "serment du COULBO". Nous sommes parvenu à la conclusion que notre "serment sur le coude" représente en quelque sorte un substitut désacralisé du premier, pour un usage "ad extra", dans le rapport des Juifs des "carrières" comtadines avec les autorités chrétiennes, administratives et judiciaires.

Le "Coulbo" se réfère vraisemblablement au titre d'un ouvrage de jurisprudence rabbinique intitulé "Kol Bo" (littéralement: "tout y est"). Ce serment "Coulbo" impliquait l'excommunication, ou Herem, pour quiconque se parjurait et l'enfreignait. La cérémonie se déroulait dans la synagogue; le rabbin sortait le rouleau de la Torah, faisait poser la main de l'intéressé sur le rouleau et lui demandait de répéter mot à mot la formule suivante: "Je jure devant D., qui a créé le ciel et la terre, monts, rochers, verdure et tout

ce qui existe par sa puissance, et si je jure le contraire de la vérité, je veux que D. fasse pleuvoir sur moi du soufre et du goudron, comme il a plu sur Sodome et Gomore, et si je jure le contraire de la vérité, je veux que la terre s'ouvre pour m'engloutir, comme Dathan, Coré et Abiron, et si je jure le contraire que je sois changé en statue de sel comme la femme de Loth quand elle regarda après la ville, et si je jure le contraire, que je devienne lépreux comme Marie, la soeur de Moïse, et si je jure le contraire, que je sois perclus de tous mes membres, que mon sang sorte de mon corps et, qu'en étant sorti, mon dit corps soit privé pour toujours de la sépulture, et si je jure le contraire que je sois damné et que je n'aïlle jamais dans le sein d'Abraham".

Après quoi, le Juif répondait point par point aux questions qui lui étaient posées, pendant que le greffier notait ses réponses. Terrible serment! Un scénario macabre se déroulait dans la synagogue: une caisse de mort couverte d'un drap noir y était disposée, un flambeau était allumé et le "Herem" était publié au son du cornet (=le "shofar", la corne de bélier, surtout en usage le jour du "Grand Pardon").

Prêter cet abominable serment exposait le jureur à être chassé sans retour de sa communauté organique. Les archives montrent que cette procédure était, dans le Comtat, surtout provoquée à la demande des autorités chrétiennes de gestion et spécialement dans des cas où le chiffre des taxations personnelles était en cause. Cela leur permettait une sorte de chantage, grâce à cette intrusion du pouvoir temporel des Chrétiens dans la sphère de l'autorité spirituelle judaïque. Durant les dernières décennies précédant la Révolution française, qui confèrera aux Israélites la citoyenneté française, le "Herem" du "Coulbo" est remis en question; il était devenu clair qu'il ne terrifiait plus que les innocents et plus encore les épouses juives; la seule menace du "Herem" rendait, dit-on, ces dernières malades!. La procédure fut, un temps, abrogée puis remise en usage. Si elle fut définitivement oubliée dans le Midi après la Révolution, il faut tout de même rappeler qu'un serment "more judaico" demeura paradoxalement conservé à l'encontre de membres des communautés israélites de l'Est de la France. Son abrogation définitive ne sera obtenue qu'au milieu du XIXème siècle, grâce aux efforts... d'Adolphe Crémieux, bien connu pour d'autres actions.

Nous devons ajouter que nous ne sommes pas parvenu à savoir de façon certaine si ce serment "more judaico" était appliqué, dans l'Est de la France, sous la forme sacralisée

et effrayante du "Herem" du "Coulbo" ou sous une forme atténuée et simplement juridique, du genre du "serment sur le coude" qui nous occupe.

Revenant sur le document en notre possession, nous pouvons, à titre de comparaison, citer un autre document antérieur, publié dans la "Revue des études juives"(tome LXXV, n°130, du 1<sup>er</sup> avril 1913) ; il s'agit là du contrat d'engagement d'un rabbin d'Avignon, en 1661 : "Obligation réciproque entre la carrière des Juifs d'Avignon et Elie Crémieux, leur rabbin". On y trouve utilisée la formule suivante: "et ainsi l'ont promis et juré sur le bras de moy, dict notaire, à la manière des Hébreux..." Ajoutons que cette variante : "sur le bras" n'est pas fréquente. Peut-être nous paraît-elle plus rare du fait de son antériorité importante. A cent vingt ans d'intervalle, le serment est prêté ici "sur le bras", là "sur le coude" d'un notaire, d'un juge ou d'un greffier (chrétiens). Sur des actes plus anciens (au XIV<sup>ème</sup> siècle, par exemple), on pouvait relever un usage différent: "les Juifs promettent d'observer les conventions en jurant, l'un après l'autre,"sur la Loi de Moïse et en touchant les lettres hébraïques, suivant la manière juive..."

Comme nous l'avons dit précédemment, il ne semble pas qu'on puisse rencontrer la moindre tentative d'explication de ce serment "sur le coude" (ou sur le bras) dans les ouvrages spécialisés. Puisque c'est du coude, ou du bras, du chrétien qu'il s'agit, doit on penser qu'il faille y voir une allusion symbolique d'origine juive ou chrétienne ?

Nos propres hypothèses ne nous ont conduit malheureusement à nulle certitude.

La première - et la plus simple - nous a suggéré un rappel à l'expression du "bras de la justice", comme référence à une idée de force, de pouvoir. Cela ne vaut pas, évidemment, pour l'autre formule:"sur le coude". Dans tous les cas ces formes de serment représentent manifestement les signes de la participation du Juif à l'acte et l'assentiment à son contenu. Avec prudence, nous proposons une approche plus symbolique des choses, mais applicable seulement si l'on admet une origine purement judaïque, à cette coutume :

Le mot hébreu qui désigne à la fois "le coude" et "la coudée de six palmes" est " AMaH; il dérive de AeM, qui désigne la Mère et se réfère à l'idée de "fondement", de "principe",d' "origine" d'une chose ou d'une action. Or de cette même racine dérive "AMaN" (= soutenir, jeter les fondements", au sens actif, et au sens passif : "être de bonne foi"). Il est inutile de rappeler ici l'usage généralisé de cet "Amen", ou " Amin",

dans les trois traditions monothéistes. Peut-être faudrait-il envisager que ce "serment sur le coude" témoigne, à son origine, comme un signe de confiance, d'appui sur une bonne foi mutuelle. A de plus experts que nous d'en décider .

Nous ne pouvons nous dispenser de rappeler enfin une expression populaire et quelque peu triviale: lorsqu'on heurtait du coude par mégarde, et qu'on en ressentait quelque douleur, on manifestait sa surprise par l'expression: "mon petit Juif! " Dernière trace d'un "bras du Juif" dans le folklore provençal (ou judéoprovençal ?) du Comtat. C'est Armand Lunel, orfèvre s'il en fut en la matière, qui nous apprend qu'on évoquait "le bras du Juif" , en signe de surprise lorsqu'on rencontrait une couleuvre!

Francis LAGET

## BIBLIOGRAPHIE

CHARPENNE (Ph.): "Histoire des réunions temporaires du Comtat venaissin à la France" Ed. Calmann Levy/Paris 1886 (le tome II spécialement contient d'abondantes "pièces justificatives" sur les Juifs du Comtat).

LUNEL (Armand): "divers travaux sur le Judéo-comtadin".

MOSSE (Armand): "Histoire des Juifs d'Avignon et du Comtat venaissin". Ed. Lipschutz/Paris 1934

PREVOT (Ph.): "A travers la carrière des Juifs du Comtat" ; diverses plaquettes, réunies en volume définitif sous le titre: "Histoire du Ghetto d'Avignon". Ed. Aubanel/Avignon, 1975 (le "serment sur le coude" est référencé page 136 de ce recueil définitif)

---